

2025 05 10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250510-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
ZAE : Renouvellement de la convention ZEA – Prestation entretien voirie

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 30/04/2025 ;

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a donné aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

A ce titre, au 1er janvier 2017, les zones d'activités Cheneau Blond et Rue de l'Industrie ont été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole (GBM) au 1er juillet 2019.

GBM est donc gestionnaire des zones d'activités et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conversation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté urbaine, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Considérant également, que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l'entretien des voiries hors ZAE aux communes membres, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'usager, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activités de Cheneau Blond et Rue de l'Industrie aux services techniques de la commune de Saône, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et Saône du 1er janvier 2025 et doivent par conséquent être renouvelées.

Le projet de convention intègre les nouveaux aménagements du pôle d'échanges multimodales rue du Chenau Blond, parking de la Gare et rue Gustave Courbet. La convention susvisée a été actualisée en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer le renouvellement de la convention d'entretien des voiries des Zones d'Activités Economiques CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE sur la commune de Saône ci-joint à la présente délibération, et ce, dans les conditions définies par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

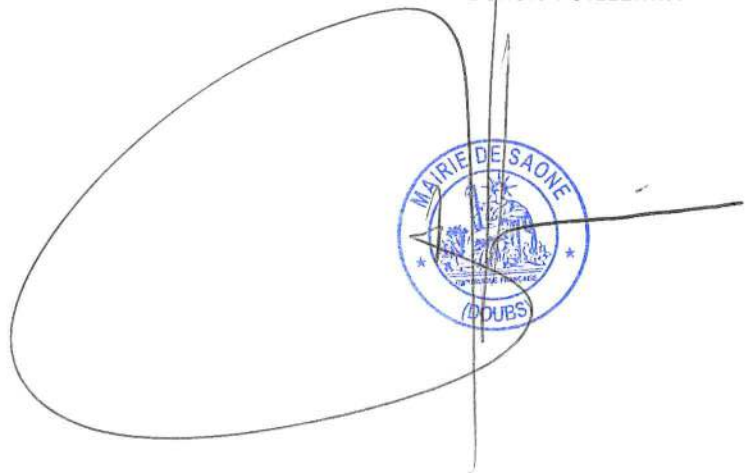
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à renouveler et à signer la convention d'entretien des voiries des Zones d'Activités Economiques CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE, dans les conditions définies par cette dernière, avec le GBM.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,

Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

GBM

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État